

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF2445

présenté par

Mme Boyer, M. Giraud, M. Lemaire et M. Haury

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

- I. – L'article 302 *bis* KH du code général des impôts est abrogé.
- II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les opérateurs télécoms alimentent directement chaque année le budget de l'État par une taxe détournée de son objet premier qui était de financer la fin de la publicité sur les antennes de France Télévisions.

Alors que tous les autres redevables de 2009, à savoir notamment les éditeurs de services de télévision s'en sont vu libérés, que l'Espagne qui l'avait également instaurée a fait le choix en 2022 de ne plus taxer les opérateurs télécoms au profit des GAFAs, le maintien de la TOCE qui représente 3 milliards d'euros versés depuis 2009 ne paraît plus équitable.

A fortiori, représentant aujourd'hui près de 15 % de la fiscalité totale spécifique des acteurs télécoms, ce prélèvement est également contreproductif en ce qu'il impacte fortement les capacités d'investissement des opérateurs mobile engagés dans le déploiement concomitant de la 4G, de la 5G et de la fibre optique.

Les opérateurs participent déjà largement au budget de l'État en étant assujettis à plus de 1,7 milliard d'euros de fiscalité sectorielle spécifique en 2022 qui s'ajoute aux 14,6 milliards d'euros investis dans les réseaux fixes et mobiles.

Cet amendement est travaillé avec la Fédération Française des Télécommunications